

OCHANCOURT (80)

DOSSIER ENREGISTREMENT

AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2101-2b

« Elevage de vaches laitières de 151 à 400 vaches »

SCEA PETIT

Réponse aux remarques de la DDPP



Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - ✉ : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

A) Installations classées et régime

1. Formulaire CERFA

Remarque de la DDPP :

Le formulaire joint au présent dossier est le CERFA n° 15679*03. Or, c'est le CERFA n°15679*04 qui doit être joint au dossier. Merci de revoir ce point.

Réponse :

Le CERFA a été mis à jour.

B) Complétude et régularité

1. Localisation des installations

Remarque de la DDPP :

Les communes situées dans un rayon d'un kilomètre du site sont à indiquer dans le dossier.

1. Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum

Le plan joint au dossier est à une échelle de 1/1000. Or, l'échelle demandée par le code de l'environnement est de 1/200. Cependant, une demande de dérogation effectuée par le pétitionnaire pour bénéficier d'une échelle plus réduite peut être acceptée et doit être jointe au dossier. Merci de revoir ce point.

Réponse :

Dans un rayon de 1 kilomètre autour du site, 3 communes sont présentes :

- Ochancourt (80210)
- Franleu (80210)
- Arrest (80820)

Nous vous demandons une dérogation concernant le plan au 1/1000 conformément au code de l'environnement et à l'article 20 du décret N°2010-368 du 13 avril 2010. La demande a également été signifiée sur le CERFA 15679*04.

Le dossier a été mis à jour en conséquence.

2. La gestion des effluents

Remarque de la DDPP :

Il est indiqué que les effluents d'élevage seront traités par le méthaniseur de la SAS VIMAGRI ENERGIES. Le contrat doit être joint au dossier.

Il est également indiqué à la page 96 que la capacité de stockage peut être moindre étant donné le fait que les effluents d'élevage seront traités par méthanisation. Merci d'apporter la justification (fréquence d'enlèvement).

A la page 96, il est indiqué que l'installation produit 2 463 t de fumier qui sont stockés au bout de champ et en fumière. Merci de préciser la quantité en m³ stockée en fumière.

A la page 96, il est indiqué que les eaux vertes et blanches doivent être stockées pendant une durée de 4 mois. Or, cette durée est de 6,5 mois pour ce type d'effluent. Merci de revoir ce point.

Réponse :

La convention de mise à disposition d'intrants pour une unité de méthanisation signée par le fournisseurs d'effluents d'élevage et l'unité de méthanisation est disponible en *annexe 15*.

La capacité de stockage peut être moindre car effectivement la fréquence d'enlèvement :

- Pour le lisier, eaux vertes et blanches est de 1 à 2 fois par semaine.
- Pour le fumier au moins 1 fois toutes les 2 semaines.

A chaque enlèvement, la vidange est complète, c'est-à-dire que tout le lisier et fumier sera emporté pour alimenter le méthaniseur.

La quantité en m³ pouvant être stockée dans la fumière est de 2000 m³.

Pour ce type d'effluents le stockage est effectivement de 6,5 mois. Néanmoins, celles-ci sont vidangées 1 à 2 fois par semaine, la durée de stockage peut donc être moindre. Dans tous les cas, la fosse stockant les eaux vertes et blanches sera agrandie dans le but de stocker 6,5 mois des effluents d'élevage. Elle ne sera effectivement pas augmentée de 163 m³ mais de 402 m³, le total à stocker pour 6,5 mois étant de 702 m³ pour les eaux vertes et blanches.

Le dossier a été mis à jour en conséquence.

3. Consommation en eau

Remarque de la DDPP :

A la page 21 du dossier, il est indiqué pour l'article 17 que l'eau utilisée pour le nettoyage des installations de traite est prélevé sur un forage et que l'eau servant à l'abreuvement des animaux provient du puits.

A la page 94, il est indiqué que l'alimentation en eau des installations d'élevage est raccordée au réseau communal par un puits ainsi qu'un forage.

A la page 37, il n'est fait mention que du puits (BSSDDZG). Merci de préciser s'il y a un forage qui alimente également le site en eau, indiquer son n°BSS et le localiser sur les différents plans joints au dossier.

Merci de préciser également si le site est bien raccordé au réseau communal.

A la page 21, il est indiqué pour l'article 17 que la consommation en eau est d'environ 30 m³/j pour le lavage du tank et du site. Or, à la page 94, ces 30 m³/j ne sont pas comptabilisés dans la quantité d'eau totale prélevée. Merci de revoir ce point.

Réponse :

Il s'agit d'une erreur de compréhension. L'alimentation en eau ne se fait non pas par un puits mais par un forage. La déclaration du numéro BSS au BRGM a été réalisée le 26/04/2022, n'ayant pas été réalisée auparavant. Le numéro BSS du forage présent sur le site est : BSS004DKTS. Le récépissé de déclaration est disponible en *annexe 16*. Les plans ont donc été modifiés, ce qui apparaissait comme puits sur les anciens plans apparaît aujourd'hui comme forage.

Le site est bien raccordé au réseau communal. Le réseau d'eau communal est présenté sous ce nom sur les plans.

Il s'agit d'une erreur. La consommation en eau est d'environ 3 m³/j, et non de 30 m³/j pour le lavage du tank et du site. De ce fait, le prélèvement d'eau se fera via le réseau communal à raison de 3 m³/j, soit 1 095 m³/an pour le lavage du tank et du site.

De plus, le bloc de traite, composé de 3 robots de traite, génère une consommation d'eaux blanches et d'eaux vertes 985,5 m³.

$$- 3 \text{ robots de traite} \times 0,9 \text{ m}^3/\text{j} \times 365 = 985,5 \text{ m}^3$$

Le calcul du volume d'eau prélevé pour les consommations des 3 robots de traite, est tiré d'information de la chambre d'agriculture se basant sur un robot lavé avec le parc d'attente et d'un lavage économe en eaux blanches, soit 0,9 m³ par robot et par jour. Les eaux pour les robots de traite proviennent du réseau public.

Ainsi, le total consommé par le réseau communal est d'environ 2 080,5 m³/an.

Le calcul concernant l'abreuvement des vaches par le forage, et non par un puits, reste inchangé.

Le dossier a été mis à jour en conséquence.

4. Cumul avec d'autres projets

Remarque de la DDPP :

Le cumul du projet présenté avec d'autres projets existants et/ou approuvés est à joindre au dossier.

Réponse :

Les effets cumulatifs avaient été effectués dans la partie 11.10. de la première version du dossier enregistrement. Néanmoins les 2 élevages qui avaient été nommés, appartenant au GAEC de Dabavalle sur la commune de FRANLEU n'apparaissent plus sous forme d'ICPE sur la carte géorisque.

Ainsi, 3 ICPE sont présentes à proximité du site d'élevage d'OCHENCOURT mais situées à plus de 1,5 kilomètres de celui-ci.

- Parc éolien de Saucourt à 2,5 kilomètres du site d'élevage. Au vu de l'activité du site projet, celui-ci n'aura pas d'impact cumulé avec ce type d'activités.
- EARL Renault Lecat à 3 kilomètres du site d'élevage connu pour élevage de bovins en enregistrement.
- GAEC de la Ferme de Zoteux à 5,6 kilomètres du site d'élevage connu pour élevage de bovins en enregistrement.

Au vu de la distance importante entre le projet et les ICPE de type élevage recensées (2101 2-b), il n'y aura aucun effet cumulatif que ce soit en termes de rejets atmosphériques, nuisances olfactives et sonores.

De plus, concernant le trafic routier, le méthaniseur où sont envoyés les effluents d'élevage de la SCEA PETIT est situé sur la commune de Méneslies (80520). L'itinéraire emprunté pour enlever les effluents d'élevage n'est pas dirigé vers les élevages de l'EARL Renault Lecat et le GAEC de la Ferme de Zotoux. Ainsi, il n'y a aucun cumul concernant le trafic routier entre les ICPE élevages relevés et la SCEA PETIT.

Le dossier a été mis à jour en conséquence.

